

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 30 juin 2026

*Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 65*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Emilie ALONSO, Muriel BAREILLE, Anne-Marie BATCABE, Jean-Patrick BAZILE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Guy CAZALET, Marie-France CONSTANT, Lindsey DEARY, Sébastien DE TRUCHIS, Nathalie DUPLÉIX, Marc GAIRIN, Cathy GARCÈS, Jean-Marc GRUSSAUTE, Mehdi JABRANE, Florent LACARRERE, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Marie-Christine MAILLOT, Jérôme MARBOT, Gilles MARDELLE, Sylviane MAZEAS-DOLOREA, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Aude MINVIELLE, Benjamin MOUTET, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christophe PANDO, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Nadège POUYMIROU-BOUCHET, Valérie REVEL, Didier REY, Michel RIETSCH, Laurent SAINTE-CLUQUE, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Hervé BARRY (a suppléé Joël SEGOT), Philippe CASTETS (a suppléé Jean-Michel DÉSSÉRE), Frédéric DOMERCQ (a suppléé Bruno LACAMPAGNE), Jean-Jacques LALEULERE a suppléé Florent LABORDE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jérôme LAY (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Patrick LENDRES (a suppléé Françoise ASSAD), Bernard PUYAL (a suppléé Jean-Marie BERCHON).

Etaient excusés :

Patrick BURON, Xavier BOISSY, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Vanessa CHAILLOUX, Françoise CLASTRE, Philippe FAURE, Arnaud JACOTTIN, Stéphane MARS, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Karine PÉRÉ, Hubert VIGNAU.

Etaient représentés :

Michel BERNOS a donné pouvoir à Michel OLIVÉ, Sylvain BREVART a donné pouvoir à Michel RIETSCH, Nicolas PATRIARCHE a donné pouvoir à Marc OXIBAR, Clément SERVAT a donné pouvoir à Claude LACOUR.

Secrétaire de séance : Emilie ALONSO

**N°10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
DU PAYS DE BEARN
A L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE & PYRENEES**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) est un outil local d'ingénierie publique dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Elle intervient pour le compte des territoires adhérents sur des missions d'étude, d'observation territoriale, d'animation de réflexions stratégiques, de réalisation de documents de planification (SCoT, Plans de Déplacements Urbains, ...), de pédagogie...

L'Agence compte des membres de droit (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Communautés d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Communauté d'agglomération Pays Basque), des membres actifs (établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, Syndicats Mixtes de SCoT, de Mobilité, Pôle métropolitain du Pays de Béarn...), des membres simples (acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général) et des membres associés (communes intégrées à un EPCI membre de l'agence).

Les membres de l'AUDAP ont approuvé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2025, un « Contrat-Projet Horizon 2026/2031 » pour une durée de six ans. Celui-ci réaffirme le statut d'ingénierie publique de l'AUDAP au service des territoires du Sud Aquitaine, y compris dans sa dimension transfrontalière.

Le Contrat-Projet 2026-2031 de l'AUDAP affirme l'engagement de l'agence pour « orienter les territoires dans les défis des Transitions (écologiques, sociales et économiques) et l'Adaptation » en s'appuyant sur la nécessité de prendre soin du triptyque reliant le vivant et la nature (en tant que tels et pour les services rendus), les individus/habitants (pratiques, usages, perceptions...) et le territoire (socle, ressources...).

Dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, l'Agence propose de recourir à une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2026-2028. Celle-ci permettra d'associer la planification à moyen terme des missions de l'agence, déterminées avec et pour ses membres, et la nécessaire prévisibilité de leurs ressources financières. Ce travail sera mené en parallèle de la définition de la nouvelle feuille de route du Pays de Béarn.

En attendant l'approbation de cette convention, il convient de désigner le représentant du Pays de Béarn qui siègera à l'Assemblée Générale de l'AUDAP. En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation.

A cet effet, la candidature suivante est proposée : Bernard PEYROULET

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir se prononcer sur la désignation de son représentant à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation.

Monsieur Bernard PEYROULET est désigné représentant du Pays de Béarn pour siéger à l'Assemblée générale de l'AUDAP.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jérôme MARBOT

Emilie ALONSO



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 064-200079051-20260630-D10_20260630-DE